

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2024-103

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2024

Sommaire

DDPP de l'Eure /

27-2024-04-09-00001 - Décision DDPP DA n°2024-020?? de la directrice départementale de la protection des populations de l' Eure portant ?? subdélégation de signature en matière d' ordonnancement secondaire ?? à des fonctionnaires placés sous son autorité (2 pages)

Page 3

27-2024-04-10-00001 - Décision DDPP DA n°2024-021?? portant délégation de signature aux agents de la direction départementale ?? de la protection des populations (2 pages)

Page 6

DDPP de l'Eure

27-2024-04-09-00001

Décision DDPP DA n°2024-020
de la directrice départementale de la protection
des populations de l' Eure portant
subdélégation de signature en matière
d' ordonnancement secondaire
à des fonctionnaires placés sous son autorité



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection
des populations de l'Eure

Décision DDPP DA n°2024-020

de la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure portant
subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à des fonctionnaires placés sous son autorité

La directrice départementale de la protection des populations de l'Eure

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ;

- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1er janvier 2022 ;
- l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-61 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;

DÉCIDE

Article 1 :

La délégation de signature prévue par l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-61 du 23 août 2022 est subdélégée à M. Arnaud VINCENT, directeur départemental adjoint.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD et de M. Arnaud VINCENT, la délégation de signature prévue par l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-61 est subdélégée à :

- Mme Anouck MIRO, cheffe du service environnement, santé et bien-être des animaux ;
- M. Pierre LEGLISE, chef du service de l'alimentation ;
- Mme Maria DAVID, adjointe à la cheffe du service de l'alimentation.

Article 3 :

Cette décision abroge toute subdélégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celle-ci.

Article 4 :

La directrice départementale de la protection des populations de l'Eure est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Évreux, le 09 avril 2024

La directrice départementale
de la protection des populations

Anne-Marie GRIFFON-PICARD



DDPP de l'Eure

27-2024-04-10-00001

Décision DDPP DA n°2024-021
portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale
de la protection des populations



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations de l'Eure

**Décision DDPP DA n°2024-021
portant délégation de signature aux agents de la direction départementale
de la protection des populations**

La directrice départementale de la protection des populations

- VU** le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;
- VU** le code de la consommation, notamment son livre V ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SCAED/10-11 du 12 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1er janvier 2022 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 13 mai 2022 nommant Monsieur Arnaud VINCENT, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 juin 2022 ;

DÉCIDE

Article 1er : Délégation de la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD, est donnée à

Mme Maria DAVID, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service de l'alimentation,

M. Pierre LEGLISE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'alimentation

et

M. Arnaud VINCENT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint de la protection des populations

à l'effet de signer :

1° les sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 et au titre IV du livre IV au du code de commerce ;

2° les transactions concernant :

a) les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce ;

b) les délits prévus au titre IV du livre IV au code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;

3° les mesures d'injonction prévues aux articles L. 521-3 et L 521-3-1 du code de la consommation ;

4° les sanctions administratives prévues au même code ;

5° les transactions prévues au livre V du même code ;

Article 2 - Exécution

La directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux le 10 avril 2024

La directrice départementale de la
protection des populations

Anne-Marie GRIFFON-PICARD



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'économie (DGCCRF 59 boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Rouen